

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DASCO 1018 Organisation d'ateliers périscolaires dans les écoles publiques dans le cadre de l'ARE-Marchés de services (art 30).

**Mme Alexandra CORDEBARD et M. Bruno JULLIARD,
rapporteurs.**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21-4^{ème} et suivants ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28 et 30 ;

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres, en date du 3 juin 2014 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation signer des marchés article 30 relatifs à l'organisation d'ateliers périscolaires dans le cadre de l'aménagement des rythmes éducatifs ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 7e Commission et par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec les candidats retenus, les marchés multi-attributaires à bons de commande de prestations de service passés en application des articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics et relatifs à l'organisation, la mise en œuvre et le suivi d'ateliers périscolaires dans le cadre de l'aménagement des rythmes éducatifs, dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville de Paris pour l'année scolaire 2014-2015, reconductibles deux fois, et dont les attributaires sont indiqués dans le tableau annexé.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2014, chapitre 011, rubrique 255, nature 6042 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.